



REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

1) RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur d'une cantine municipale est une décision relative à la discipline au sein d'un service public géré par la commune. ***Seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter.***

En vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par l'autorité communale sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur publication et affichage ainsi qu'à leur transmission au Préfet.

Le service de restauration scolaire géré par la Municipalité propose aux enfants de l'école primaire des repas fournis par un prestataire.

Dès la sortie des classes du matin, les enfants seront pris en charge par des animateurs de l'APS (Accueil Périscolaire) qui les encadreront jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

ARTICLE 1 - Modalité d'inscription

L'inscription doit être faite avant le lundi 25 juin 2018, ou en début d'année scolaire (septembre 2018) en prenant rendez-vous avec la Directrice pour les nouveaux arrivants, avec un dossier à remplir. Pendant la période des vacances scolaires vous pouvez déposer le dossier à la mairie.

ARTICLE 2 - Règles de vie

Afin que le temps du repas demeure un moment convivial, les enfants doivent respecter un « **code de bonne conduite** » durant la pause méridienne.

- a) Les manquements mineurs à la discipline feront l'objet d'un rappel au règlement par le personnel communal.
- b) En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- ☞ Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- ☞ Une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel communal,
- ☞ Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- ☞ Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'acte sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire, dans un délai d'une semaine, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si après deux ou trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE 3 - Régime alimentaire pour raisons médicales et allergie alimentaire /Hygiène et santé

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un **certificat médical**.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).

ARTICLE 4 - Tarification et annulations des repas

Toute annulation doit être signalée avant le mardi de la semaine précédente car nous passons commande **le mardi matin**. Vous pouvez signaler l'absence de l'enfant par mail ou courrier à Mme POILBARBE Christine, responsable de la restauration scolaire, **cantine.deyme@gmail.com**

2) ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 - Définition

Lieu d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

C'est un espace éducatif dédié à des jeux et activités encadrées par du personnel qualifié.

Ses missions : Accueil, Animation et sécurité.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les animatrices sont chargées d'assurer la coordination, le bon fonctionnement, la sécurité de la structure et assurent les activités d'animation. Les personnes encadrant les enfants sont directement sous la responsabilité de l'élue 4^{ème} adjoint, chargé des affaires scolaires.

ARTICLE 3 - Jours et horaires

Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

* De 7h30 à 8h50

* De 12h00 à 13h50

* De 16h15 à 18h30

Ouverture le mercredi matin 7h30-8h50 et garderie de 12h à 13h pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription

Les fiches d'inscriptions sont à remplir par les parents (fiches de renseignements – information cantine). Elles sont indispensables pour la validité de la première inscription, sans quoi l'enfant ne pourra fréquenter notre accueil

ARTICLE 5 - L'accueil des enfants

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur l'école de Deyme. Les enfants sont accueillis par les animatrices/animateurs à la porte de l'école et passent sous leur responsabilité. Il en est de même pour leur départ. Une Carte nationale d'identité sera demandée lors de la première venue des personnes habilitées, sans quoi l'enfant ne sera pas autorisé à quitter notre structure. **Concernant la pause méridienne**, en cas d'inscription à la cantine, l'enfant doit être présent de 12h00 à 13h50.

En cas de problème merci de nous contacter au 09. 66.11. 40 .30.

A partir de 18h30, si les démarches entreprises pour contacter les parents restent vaines :

- la recherche des parents est confiée à la gendarmerie. -Au-delà de 18h45, une procédure de « mineur en danger » peut être déclenchée et l'enfant confié à la DDASS.

Tout repas commandé mais non annulé dans ce délai sera facturé.

En cas d'absence pour grève de l'enseignant et de ce fait mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) la mairie annulera la totalité des repas, il sera donc demandé un pique-nique aux enfants présents ce jour-là.

La tarification est fixée par le Conseil Municipal selon une grille, en fonction du quotient familial de la CAF donné en début d'année. Sans présentation de ce document il ne sera pas possible d'appliquer le tarif dégressif. Nous serons dans l'obligation de facturer au tarif de la tranche la plus haute.

Si un changement de situation familiale intervient en cours d'année, le tarif peut être revu. Il appartient alors à la famille de présenter les documents justifiant la nouvelle situation auprès de l'Accueil Périscolaire ou de la Mairie. L'actualisation du tarif prendra effet le mois qui suit la présentation de tous ces documents.

L'aide communale est accordée sur présentation d'un dossier aux familles ayant leur résidence principale à DEYME. Prendre contact par le biais de la Mairie en appelant le 05.61.81.71.93.

Les familles doivent régler les factures sous quinzaine à compter de la date de réception, soit directement en numéraire au Trésor Public de Baziège, soit par chèque envoyé au Trésor Public de Baziège.

« Aucune facture ne doit être réglée ou déposée à la Mairie ou dans sa boîte aux lettres. »

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

<u>Type de problème</u>	<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures</u>	<u>Décisions prises par le les animateurs</u>	<u>Décisions prises par le Maire</u>
Refus des règles de vie	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement	*	
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.	*	*
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation mineure du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire		*
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive Poursuites pénales		*

ARTICLE 6 - Assurances

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant. La mairie de Deyme a souscrit une assurance en vue de garantir le personnel d'animation pour les dommages causés aux tiers du fait de la présence des enfants pendant les heures d'accueil.

ARTICLE 7 - Facturation

La participation des familles est établie en fonction de deux critères :

- La présence, aux différentes périodes du service d'accueil. L'accueil méridien est obligatoire en cas de restauration sur place.
- Le Quotient familial. Les familles doivent attendre la facturation pour effectuer le paiement à la perception.

Grille des nouveaux tarifs ALAE/cantine :

<u>QF</u>	<u>Taux HORAIRE</u>	<u>TARIF APS MATIN</u>	<u>TARIFS APS MIDI</u>	<u>TARIF APS SOIR</u>	<u>TARIF CANTINE</u>
0 à 500	0.42	0.63	0.84	0.95	1.65
501 à 800	0.44	0.66	0.88	0.99	2.75
801 à 1200	0.46	0.69	0.92	1.04	3.30
1201 à 1400	0.50	0.75	1	1.12	3.40
1401 à 1600	0.52	0.78	1.04	1.17	3.50
1601 à 1800	0.54	0.81	1.08	1.21	3.60
1801 et plus	0.56	0.84	1.12	1.26	3.70

La facturation se fait comme suit :

Septembre Octobre = facture en Novembre

Novembre Décembre = facture en Janvier

Janvier Février = facture en Mars

Mars Avril = facture en Mai

Mai Juin Juillet = facture en Juillet

ARTICLE 8 - Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à leur enfant.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera pris en charge par les sapeurs-pompiers sur autorisation familiale. Une déclaration d'accident est remise au service juridique de la mairie.

ARTICLE 9 - Respect du règlement

Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant ayant fait l'objet d'un avertissement auprès de la famille peut entraîner momentanément ou définitivement l'exclusion de l'accueil périscolaire.

*Fait à Deyme,
Le Maire de Deyme
Eric BORRA*